Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400299-20250826-2025-POP-301-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/08/2025

2025/327

ARRETE DE DELEGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL - 2025/POP/301

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18 qui donne délégation à un conseiller municipal ;

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Vu l'arrêté N° 121 du 8 avril 2014, portant délégation de fonction d'un conseiller municipal,

Considérant que le maire peut déléguer à un conseiller municipal le pouvoir de célébrer un mariage même dans l'hypothèse où lui-même, ou l'un de ses adjoints, serait disponible pour y procéder,

ARRÊTE :

Article 1er : Madame Chantal BERGEL, conseillère municipale, assurera en nos lieux et place, les fonctions d'Officier de l'état civil le Samedi 6 Septembre 2025 pour la célébration du mariage de Madame BATHELIER et Madame HERRMANN.

Article 2ème : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Procureur de la République.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse) le 26 Août 2025

Le Maire
Philippe De BEAUREGARD

Publié le : 26/8/25
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr